IMP. LYON. 50.38650



22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

2e Année — N° 26 — 19 avril 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

PARTIE GENERALE

LES INSECTES PIQUEURS

On sait que les insectes parasites des plantes se divisent en trois grandes catégories selon la façon dont ils se nourrissent aux dépens du végétal. Il n'est pas utile de donner une définition de ces trois catégories, leurs dénominations : piqueurs, broyeurs, lécheurs, sont assez éloquentes.

Les lécheurs : papillons adultes, abeilles, etc..., sont en général inoffensifs.

Les broyeurs sont assez connus par leurs dégâts : vers des fruits et de la grappe, ou Hoplocampes, qui agissent sous forme larvaire, Cétoines et Hannetons qui agissent sous forme adulte.

L'origine des dégâts des insectes piqueurs est généralement moins connue.

Le seul fait de piquer le végétal et d'en sucer la sève ne suffirait pas à produire un effet dépressif sensible sur la végétation ; ce n'est le cas que pour la Cicadelle bubale qui fait de petites plaies longitudinales dans l'écorce des fruitiers. Les méfaits des insectes piqueurs sont presque uniquement dus à des subtances toxiques contenues par leur salive et qui se répandent dans la sève lors de la piqûre.

A l'exception de l'Araignée rouge, qui d'ailleurs n'est pas un insecte, les piqueurs nuisibles aux cultures appartiennent tous à l'ordre des hémiptères :

Les punaises diverses, des plantes maraîchères, des choux notamment, celle des poires dont la sécrétion agit immédiatement au voisinage de la piqûre pour produire une déformation et un durcissement du fruit.

Les Psyllles, les Tigres, le puceron vert-gris du pêcher, le puceron cendré du poirier et un certain nombre d'autres détruisent peu à peu par leur venin les feuilles sur lesquelles ils sont installés.

Le puceron vert farineux du pêcher, par ses piqûres sur le feuillage, a sur l'ensemble de la végétation et dès la fructification un effet très étendu mais passager.

Il n'en est pas de même des cochenilles, dont le Pou de San José et la Cochenille floconneuse de la vigne sont actuellement les plus connus, et qui provoquent, à partir des piqûres de l'écorce et du liber, une intoxication progressive et générale de l'arbre ou du cep.

Ces parasites ne sont pas justiciables des insecticides d'ingestion, du fait qu'ils ne se nourrissent pas des tissus superficiels de la plante. Au contraire, les insecticides de contact qui agissent par voie chimique (nicotine, organiques de synthèse, esters phosphoriques, roténone, etc...) ou par voie physique (huiles de pétrole ou de houille) sont tout désignés pour cet usage.

Quant à la solution idéale, elle consisterait évidemment en injections ou en arrossages qui rendraient la sève toxique pour l'insecte mais non pour le végétal ni pour l'homme.

PARTIE TECHNIQUE

NOTE VI

Tous départements

PRUNIER - ABRICOTIER - CERISIER

Cheimatobie (Chenilles défoliatrices, « Crochet » ou « Compas »). — Ce parasite, dont les petites chenilles vertes dévorent le feuillage des **cerisiers, pruniers** et **abricotiers** notamment, est apparu en très grandes quantités cette année et doit venir actuellement au premier plan des préoccupations des arboriculteurs. Là où le traitement spécial n'a pas encore été appliqué, il devra être effectué **de toute urgence.** De grands dégâts ont déjà été constatés en de nombreux points de la région.

P8

Nous rappelons que les produits suivants peuvent être appliqués à ce traitement :
— Arséniate de plomb ou d'alumine.
— D.D.T., H.C.H. ou S.P.C.

POMMIER - POIRIER

Oïdium-Tavelure. — Par suite de l'humidité persistante, l'Oïdium du pommier a déjà pris un bon départ dans de nombreuses régions.

La Tavelure a également fait son apparition sur pommier, principalement aux basses altitudes, et le prochain radoucissement de la température, accompagné de pluies, risque de déclencher des attaques primaires en altitude et les premières attaques secondaires en plaine avec une plus grande extension sur le poirier.

Il y a donc lieu d'appliquer en toutes régions, et quelle que soit l'altitude, un traitement mixte contre Oïdium et Tavelure, avant le 25 AVRIL.

On utilisera pour cela une bouillie sulfocalcique ou un soufre micronisé mouillable.

Araignée rouge. — L'Araignée rouge est également rentrée en activité, qu'il s'agisse d'individus ayant hiverné à l'état parfait ou d'éclosions plus récentes.

Le traitement contre l'Oïdium et la Tavelure sera également efficace contre ce parasite.

Remarques. — Aux cas où le stade G2 du poirier n'aurait pas été dépassé à la réception de cet avis, le traitement contre l'Hoplocampe pourra être conjugué avec les traitements ci-dessus, à condition d'éviter les mélanges bouillie sulfocalcique + H.C.H. ou bouillie sulfocalcique + S.P.C. Sur poirier, **bouillie bordelaise** et **oxychlorures** pourront être employés si l'Araignée rouge n'est pas à craindre.

POIRIER

Puceron cendré. — Le puceron cendré du poirier, qui roule les feuilles, provoque leur noircissement et leur chute, a déjà occasionné quelques dégâts dès l'apparition des premières feuilles.

Il convient de surveiller particulièrement ce parasite cette année et, dès que sa présence est constatée, et si possible avant enroulement des feuilles, d'appliquer un traitement qui atteigne la totalité de la surface du feuillage.

Nous rappelons les produits à utiliser :

— Bouillies nicotinées ;
— Huiles blanches nicotinées ;
— Esters phosphoriques, particulièrement recommandés lorsque les feuilles ont commencé à s'enrouler ;
— Roténone ;
— Emulsion spéciale de D.D.T., S.P.C. ou H.C.H.

Au cas où l'apparition du puceron cendré coïnciderait avec les traitements précédemment indiqués, on pourra utiliser une des formules polyvalentes suivantes :

1. — Traitement combiné : Tavelure-Hoplocampe-puceron :
Emulsion de H.C.H. + soufre micronisé mouillable,
ou Emulsion de S.P.C. + soufre micronisé mouillable.

2. — Traitement combiné : Tavelure-Puceron :
Soufre micronisé mouillable + bouillie nicotinée (sans huile),
ou Esters phosphoriques (sauf Thiophosphates),
ou Roténone,
ou Emulsion de D.D.T., H.C.H. ou S.P.C.
Bouillie sulfocalcique + Nicotine,
ou Emulsion de D.D.T.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles : P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : P. DUMAS.

— Le Gérant : G. GRISARD —
124148 — Imp. Réunies de Lyon - 4-50
Dépôt légal n° 927 ——— 2-1950